



Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Appel à projets auprès des associations pour accompagner un public adulte aux changements de comportement face aux défis du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est attachée à entretenir un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations. Par leurs actions quotidiennes, celles-ci soutiennent les politiques publiques du ministère, accompagnent et enrichissent l'action publique.

Pour la sixième année consécutive, la DREAL lance un appel à projets auprès des associations afin d'encourager le développement d'actions visant à renforcer la sensibilisation, la formation et l'accompagnement aux changements des publics adultes sur les différentes thématiques de la transition écologique et solidaire, afin d'accroître les capacités des habitants à sa mise en œuvre à l'échelle des territoires.

1 / Quels sont les objectifs de la DREAL ?

La DREAL vise les objectifs suivants :

- porter vers le grand public la connaissance des enjeux environnementaux ainsi que des réponses qu'apporte le développement durable notamment en vulgarisant l'information scientifique ;
- expliquer et faire adhérer les citoyens aux objectifs de la transition écologique à partir de projets concrets et mobilisateurs visant à les rendre acteurs et à accompagner leurs changements de comportement ;
- encourager des actions facilement adaptables sur d'autres territoires ;
- promouvoir des actions qui s'inscrivent en cohérence avec les projets territoriaux.

2 / Quelles sont les orientations de l'appel à projets 2024 ?

L'appel à projets 2024 comporte trois orientations :

- **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets ou l'atténuation de ses causes.**
- **le développement de l'économie circulaire et la réduction des déchets notamment plastiques** par le renforcement du réemploi, du recyclage et la lutte contre le gaspillage (non alimentaire).
Cette orientation est en lien avec les politiques prioritaires du Gouvernement pour réussir la transition écologique et aller vers la neutralité carbone.
- **la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.**
Cette orientation est en lien avec la [stratégie « eau- air - sol – énergie »](#) menée en région Auvergne-Rhône-Alpes et l'adoption de la stratégie régionale biodiversité.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant des publics nouveaux ou peu accompagnés, ou des territoires orphelins d'actions en EEDD.

La coordination et la mise en réseau d'une action à l'échelle de plusieurs départements est encouragée. Des projets déployés sur plusieurs départements seront appréciés et bénéficieront d'une aide financière en conséquence.

3 / Quelles sont les actions finançables ?

Ce sont des actions d'éducation à l'environnement, au développement durable visant les objectifs cités aux paragraphes précédents.

Elles reposent sur de l'animation pédagogique ou de la conception d'outils support d'animation et répondent aux orientations 2024 de la DREAL.

Elles contribuent à répondre à certains des [17 objectifs du développement durable définis par les Nations Unies](#).

Le caractère innovant des actions et leur lien en faveur des démarches de développement durable existantes sur les territoires sont particulièrement recherchés.

Le projet doit démarrer à partir de septembre 2024 et avoir une durée maximale de 12 mois.

Certains frais matériels liés à l'organisation d'un évènement (achat de denrées ou de boissons, sonorisation, transport, location...) ne sont pas pris en charge au titre de la subvention sollicitée.

4 / Quels sont les critères de sélection retenus ?

Le projet éducatif doit répondre aux critères ci-dessous :

- **Thématiques proposées** : elles doivent démontrer leur adéquation avec les orientations 2024 de l'appel à projets (cf. paragraphes précédents).
- **Présentation des enjeux et analyse des besoins** : l'argumentaire proposé comprendra un état des lieux ou une analyse du contexte, des enjeux du territoire, des besoins pour le public ciblé.
- **Objectifs du projet** : ils doivent être précis, mesurables et cohérents avec ceux de l'appel à projets.

- **Public visé** : les actions proposées seront préférentiellement à destination des adultes. Le public visé est donc diversifié : jeunes adultes (18-25 ans), citoyens, techniciens de collectivités, élus, acteurs socio-économiques, **publics généralement moins sensibilisés** (population défavorisée, seniors...), etc.
- **Géographie** : les actions proposées seront au profit du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes. Un déploiement sur plusieurs départements ou sur des territoires orphelins d'actions EEDD serait apprécié.
- **Ancrage territorial** : la qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales seront évaluées. Le projet doit proposer des actions montrant un ancrage dans les politiques locales¹ ; il doit montrer leur cohérence avec les politiques ou démarches territoriales de développement durables existantes. Un projet coconstruit avec les territoires ou bénéficiant d'un cofinancement par une collectivité sera privilégié.
- **Caractère innovant** : le projet doit proposer des actions innovantes et nouvelles pour le public cible (*le public est-il peu sensibilisé aux enjeux ?*), en termes de nature d'actions (*ce type d'action a-t-il déjà été proposé dans la région ? ailleurs ? le thème proposé est-il émergent ?*) ou de nature des outils pédagogiques proposés (*l'utilisation des outils prévus est-elle rare ou répandue ?*) et des partenaires sollicités (*sont-ils nouveaux pour l'association ? Le projet est-il nouveau pour eux ?*).
- **Contribution aux objectifs du développement durable (ODD)**: le projet doit expliciter comment il contribue à un ou plusieurs ODD. Sera privilégié un projet transversal répondant à plusieurs ODD et plus particulièrement avec un focus sur les ODD 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15².
- **Démarche pédagogique** : elle sera appréciée en fonction de l'expérience du porteur du projet et compétences des intervenants, la prise en compte des enjeux du territoire, les changements pérennes de comportements attendus, la qualité et l'adaptation par rapport aux objectifs du projet, au public ciblé ainsi qu'aux contraintes ou contexte actuels.
- **Valorisation** : le projet doit préciser quelles seront les suites données et quelles actions de communication sont proposées.
- **Indicateurs d'évaluation** : leur pertinence au regard des objectifs du projet sera examinée.
- **Cohérence des ressources** humaines, financières et partenariales avec les objectifs.
- **Plan chronologique précis de mise en œuvre.**

Le projet proposé ne doit pas faire l'objet d'autres financements de la DREAL.

5 / Quels sont les montants mis en jeu ?

Chaque projet retenu bénéficiera d'une subvention comprise dans la fourchette allant de 1 000 € à 5 000 €.

1 Les EPCI (communautés de communes, d'agglomération, métropole...) sont souvent porteurs de démarches territoriales de développement durable (agenda 2030, plans climat énergie territoriaux (PCAET), plan alimentaire territorial (PAT), contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) ...) ou mènent des politiques spécifiques de développement durable. Les actions d'EEDD financées doivent être cohérentes et entrer en synergie avec ces démarches ou politiques si elles existent. Une prise de contact est conseillée avec les principaux EPCI des territoires concernés par le projet porté par l'association pour les informer de ce projet, et faire en sorte que ce projet soit cohérent avec ces politiques ou démarches de territoires et puisse faciliter la mise en œuvre de celles-ci.

2 ODD6 : eau propre et assainissement ; ODD7 : énergie propre et d'un coût abordable ; ODD11 : villes et communautés durables ; ODD12 : consommation et production responsables ; ODD13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; ODD14 : vie aquatique ; ODD15 : vie terrestre.

Un projet pourrait bénéficier à titre exceptionnel d'un montant de subvention supérieur (de l'ordre de 10 000 €) s'il démontre une ambition élevée, un caractère innovant marqué, une cohérence affirmée avec un ou des projets territoriaux et un périmètre de mise en œuvre significatif à l'échelle régionale.

6 / Qui peut solliciter une subvention ?

Sont concernées les associations de type loi 1901, régulièrement déclarées en préfecture et ayant leur siège social en Auvergne-Rhône-Alpes, et dont l'objet statutaire concerne principalement les domaines de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'environnement et au développement durable ou de l'éducation à la santé-environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'octroi d'une subvention publique est soumis à la souscription préalable par l'association demandeuse d'un contrat d'engagement républicain.

7/ Modalités de dépôt de candidature

Forme du dossier :

Un **seul dossier doit être déposé par association**, quel que soit le nombre de projets pour lesquels un soutien financier est demandé.

Toute demande de subvention doit être réalisée à l'aide du formulaire **CERFA n°12156*06** qui présente l'association, son activité et son budget prévisionnel. Ce formulaire permet d'attester la souscription au contrat d'engagement républicain.

Le formulaire doit être signé par un représentant dûment habilité de l'association.

Dans le CERFA, vous indiquerez seulement dans la rubrique 6 « Projet – objet de la demande » : le numéro du projet, son intitulé et le montant de la subvention sollicitée. **Le reste de la rubrique n'est pas à compléter et sera remplacé par un dossier complémentaire spécifique à cet appel à projets, à joindre pour expliciter de façon concrète** chaque projet proposé.

Dans l'hypothèse où plusieurs actions sont présentées, la rubrique n° 6 « Projet – objet de la demande » du CERFA sera reproduite autant de fois qu'il y a de projets. Les actions proposées devront être priorisées par le demandeur. À défaut, l'ordre de présentation sera considéré comme l'ordre de priorité.

Contenu du dossier :

- Un courrier officiel de demande de subvention signé du président de l'association ou de son représentant dûment habilité, précisant l'objet de la subvention et le montant demandé.
- Le dossier **CERFA n°12156*06** complété et signé par un représentant dûment habilité (la *rubrique 6 est remplacée par le dossier complémentaire*).
- Le dossier complémentaire de nature à expliciter concrètement le projet faisant l'objet de la demande de subvention (*disponible en téléchargement*) – 1 dossier par projet présenté.
- Le budget prévisionnel de chaque projet présenté (*correspond à la page 7 sur 9 du dossier CERFA – document disponible en téléchargement*).
- Le détail des dépenses associées au projet justifiant le budget prévisionnel.
- Tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles.
- Un tableau récapitulatif des demandes de cofinancements obtenues ou en cours pour chaque projet déposé.
- Les statuts en vigueur de l'association.
- Le rapport d'activités 2023.

- Le bilan et compte de résultats du dernier exercice (2023) ou à défaut approuvé par l'assemblée générale la plus récente et, s'il est disponible, le rapport du commissaire aux comptes.
- Le RIB.

8 / Modalités de l'aide accordée

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction des budgets prévisionnels présentés, des crédits disponibles et des priorités fixées dans le présent règlement.

La subvention est versée en une seule fois.

9 / Obligations des associations

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant la réalisation effective du projet présenté, tant pour le calendrier de réalisation que le niveau de qualité ;
- informer l'administration de tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet ;
- fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'administration pour la réalisation du projet ;
- produire un compte rendu financier (selon le [CERFA n°15059*02](#)) et un bilan qualitatif pour chaque action subventionnée dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée (*soit fin juin 2026*), et en tout état de cause, avant toute nouvelle demande de subvention.

Si l'action n'a pas été menée, la subvention fera l'objet d'un remboursement à l'État.

Une association ayant bénéficié de l'aide de la DREAL en 2023 devra s'assurer qu'elle a transmis ses comptes-rendus financier et qualitatif pour le projet subventionné, avant de déposer une nouvelle demande au titre de l'année 2024.

L'association s'engage à ce que les ressources produites soient partageables et utilisables par tous en libre accès.

L'association s'engage à produire un support ou tout autre type de document permettant à la DREAL d'envisager une valorisation du projet réalisé.

Les associations lauréates pourront être invitées à présenter leur projet et les résultats obtenus lors d'une réunion de l'espace régional de concertation (ERC) pour l'EEDD ou autre instance partenariale, notamment pour développer le partage d'expériences.

Elles sont encouragées à proposer leur projet en tant que ressource pour l'EEDD régionale sur le [site du GRAINE](#).

10 / À qui adresser la demande ?

Le dossier de candidature est à saisir sur la plate-forme dématérialisée [« demarches-simplifiees.fr »](#).

Seuls les dossiers dématérialisés déposés sur cette plate-forme seront instruits.

Contact :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Connaissance, information, développement durable, autorité
environnementale (CIDDAE)
Pôle Stratégie et Développement durable (SeDD)
sedd.ciddae.dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

11 / Calendrier prévisionnel et procédure de sélection des projets soutenus

L'instruction des dossiers sera réalisée par le Pôle Stratégie et Développement durable de la DREAL.

Une commission interne se réunira pour examiner les dossiers et sélectionner les projets.

Les lauréats seront sélectionnés parmi les dossiers éligibles sur la base des critères indiqués au paragraphe 4.

Au titre de l'année 2024 les demandes de subvention devront parvenir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le mardi 18 juin inclus via la plateforme [« demarches-simplifiees.fr »](https://demarches-simplifiees.fr).

La sélection des projets aura lieu dans l'été.

L'attribution des subventions aux structures retenues et leur paiement sont prévues d'ici la fin septembre.

La réalisation des projets devra commencer à partir de septembre 2024 et avoir une durée maximale de 12 mois.

La fourniture des bilans quantitatifs et qualitatifs est attendue au plus tard avant la fin juin 2026.

DREAL AUVERGNE RHÔNE ALPES

APPEL A PROJETS 2024

Éducation à l'environnement et au développement durable

Dossier à compléter pour chaque projet proposé

L'objet de ce document vise à mieux comprendre la globalité de votre projet et à vous guider dans la description détaillée de vos actions. Il reprend les éléments de la rubrique 6 du dossier officiel de demande de subvention CERFA n°12156*06.

Il vous est demandé d'indiquer dans le dossier CERFA rubrique 6 « Projet – objet de la demande » uniquement l'intitulé du projet et le montant de subvention souhaitée pour chaque projet déposé.

Dans ce dossier complémentaire, vous veillerez à utiliser les mêmes intitulés et numéros de projet (en cas de projets multiples) que dans le dossier CERFA.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce document ainsi que le dossier CERFA sont à compléter conjointement.

Ce dossier complémentaire est repris dans un questionnaire sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr ».

Le budget prévisionnel de l'action sera à joindre séparément.

Nom de l'association :

Nom de la personne responsable du projet :

tél :

mail :

Qualification de l'association

- agrément pour la protection de l'environnement oui non
- agrément pour l'éducation nationale - académies de Clermont Ferrand, Lyon ou Grenoble oui non
- agrément jeunesse et éducation populaire oui non
- membre du réseau GRAINE Auvergne Rhône Alpes oui non
- labellisée CPIE oui non
- affiliée ou membre d'une union ou fédération oui non

Intitulé du projet

À compléter

Présentation du projet

Contexte – État des lieux - Enjeux

Pourquoi ce projet a-t-il émergé ?

À quels besoins répond-il ?

Quels sont les enjeux sur le territoire visé par le projet ?

Quels sont les besoins pour le public ciblé ?

Objectif général

Que cherchez-vous à mettre en œuvre avec ce projet ?

En quoi le projet répond-il aux objectifs de la DREAL ?

Quels changements pérennes de comportements sont attendus ?

Thématiques retenues

(plusieurs choix sont possibles)

- Atténuation des causes du changement climatique
- Adaptation aux effets du changement climatique
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité et sa préservation
- Préservation de la ressource en eau
- Préservation de la qualité de l'air
- Lutte contre l'artificialisation des sols
- Économie circulaire
- Lutte contre le gaspillage et réduction des déchets non alimentaire
- Autre (à préciser) :
-

Description détaillée de l'action

Indiquer le contenu détaillé de l'action (présentation de la phase opérationnelle), les modalités pratiques choisies, les outils et moyens d'intervention utilisés, en expliquant en quoi ils sont adaptés à l'objectif de l'action et au public.

Public concerné

Les projets doivent proposer préférentiellement des actions à destination des adultes.

- Jeunes adultes (18-25 ans)
- Techniciens de collectivités
- Élus
- Autres acteurs socio-économiques
- Publics généralement moins sensibilisés (population défavorisée, seniors...)
- Autre (à préciser) :

Nombre total (résultat attendu) de personnes touchées directement :

Zone géographique d'Auvergne-Rhône-Alpes concernée

- Toute la région
- Département nombre :
- EPCI nombre :
- Commune nombre :
-

Préciser les zones concernées :

Moyens humains mis en œuvre

Préciser le nombre de personnes mobilisées (CDI, CDD, emploi aidés, volontaires, bénévoles), le nombre d'ETPT, leurs qualifications, et les compétences des intervenants.

- Bénévoles participants activement à l'action/projet : Nombre : Nombre ETPT:
- Salariés : : Nombre : Nombre ETPT: .

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui

non

Si oui, combien (en ETPT) :

Qualifications et compétences des intervenants : à compléter

Moyens matériels mis en œuvre

ex : supports d'information, expositions, stands, locaux, équipements ...

Quels seront les partenaires associés ou sollicités ?

Préciser le rôle des partenaires dans le projet et si les partenariats cités sont déjà acquis

(rq : un tableau récapitulatif des demandes de cofinancements obtenues ou en cours est à joindre au dossier)

Partenaires opérationnels :

Partenaires financiers :

Plan chronologique précis de mise en œuvre

Préciser la durée prévue, le phasage/déroulement prévu, la période de réalisation.

Caractère innovant

L'aspect innovant sera argumenté sur un ou plusieurs des aspects suivants : thématique, public cible, nature des actions, nature des outils ou dispositifs, partenaires associés

1 - En quoi le projet est-il innovant pour le public cible ? Le public est-il peu sensibilisé aux enjeux ?

2 - En quoi la nature des actions proposées est elle innovante ?

(ex. : ce type d'action a-t-il déjà été proposé dans la région ? ailleurs ? Le thème proposé est-il émergent ?)

3 - En quoi la nature des outils ou dispositifs proposés est-elle innovante ?

(ex. : leur utilisation est elle rare ou répandue dans la région ? ailleurs ?...)

4 - En quoi le projet est-il innovant vis-à-vis des partenaires sollicités ?

(ex : les partenaires sont-ils nouveaux pour l'association ? Le projet est il nouveau pour eux ?)

Prise en compte des 17 objectifs du développement durable

En 2024, la DREAL donnera priorité aux projets transversaux répondant à plusieurs ODD et plus particulièrement ceux avec un focus sur les ODD 6, 7, 11, 12, 13, 14 ou 15.

Expliquer dans le tableau quels seront les objectifs du développement durable pris en considération et préciser de quelle façon

	Objectifs du DD	Argumentaire
1	pas de pauvreté	
2	faim « zéro »	
3	bonne santé et bien être	
4	éducation de qualité	
5	égalité entre les sexes	
6	eau propre et assainissement	
7	énergie propre et d'un coût abordable	
8	travail décent et croissance économique	
9	industrie, innovation et infrastructure	
10	inégalités réduites	
11	villes et communautés durables	
12	consommation et production responsables	
13	mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	
14	vie aquatique	
15	vie terrestre	
16	paix, justice et institutions efficaces	
17	partenariat pour la réalisation des objectifs	

Valorisation

Décrire les suites données au projet et les actions de communication envisagées.

Indicateurs d'évaluation

Expliciter les indicateurs proposés au regard des objectifs du projet. Les indicateurs doivent rendre compte du travail réalisé, quantifier les bénéficiaires et les effets de l'action (notamment la contribution aux changements de comportements attendus) ou mesurer les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme.

Budget prévisionnel du projet (selon CERFA n°12156*06)

Les crédits ne peuvent être affectés qu'à des dépenses directement liées aux projets. Cependant, certains coûts internes liés directement au déroulement du projet, tels que des charges communes ou des frais de fonctionnement pourront être pris en compte. Ainsi, les demandeurs peuvent intégrer au budget de leur projet des frais de structure dans la limite de 10 % du budget total du projet.

Le budget prévisionnel de l'action est à joindre séparément sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr » (voir fichier modèle)

NB : Dans le tableau ci-après, vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire pour préciser les co-financeurs.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation³	0
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère (s), direction(s) ou service(s) déconcentré(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité. publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires. autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics (Détailler)	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéficiaires (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES hors CVN	0	TOTAL DES PRODUITS hors CVN	0

³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Lister, identifier les services de l'État et les collectivités sollicitées

--	--	--	--

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁴			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Bénévolat	
TOTAL dont CVN	0	TOTAL dont CVN	0
<p>La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité / total du budget) x 100.</p>			

Information complémentaire éventuelle
Tout document complémentaire visant à expliciter le projet peut être joint à ce dossier sur la plateforme « déclarations simplifiées ».

⁴ Voir explications et conditions d'utilisation dans la [notice n° 51781#04](#).